

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**



République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

**MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
Séance du mardi 25 juillet 2023**

Date de la convocation: 21/07/2023

Membres en exercice
: 8
Présents : 4
Votants : 6
Pour : 6
Contre : 0
Abstentions : 0

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq juillet l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur
Laurent ROUX*

Présents : Laurent ROUX, Stéphanie BLANC, Anaïs ROHR, Sébastien
ROUX

Représentés : Sophie VIAL par Anaïs ROHR, Florian UGHI par
Stéphanie BLANC

Excusés : Thierry REGA

Absents : Christian BARBERIS

Secrétaire de séance : Stéphanie BLANC

Objet : TRANSPORT SCOLAIRE ÉCOLE PRIMAIRE ET COLLÈGE - DE_2023_025

"Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 20 juillet 2023 , une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite le 21 juillet 2023 pour la séance du 25 juillet 2023 en vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités. Le Conseil Municipal, lors de la séance du 25 juillet 2023 délibérera sans condition de quorum."

Par délibération n° 2018-10-05 du 17 décembre 2019, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon "Sources de Lumière" a décidé le retour aux communes de la compétence facultative "Transports scolaires".

Considérant que l'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a transféré aux régions les compétences historiquement exercées par les départements en matière de transports non urbains.

Considérant qu'à partir de septembre 2019, la région a demandé aux familles d'inscrire leurs enfants à l'abonnement "ZOU! Études" transports scolaires et de régler directement en ligne.

Considérant que la somme demandée est de :

- Plein Tarif : 90 €/an par enfant

RF
Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/07/2023
004-210402400-20230725-DE_2023_025-DE

- Demi-Tarif : 45 €/an pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 €/mois

A partir du 3ème enfant abonné au PASS ZOU ! Études au sein d'une même famille, elle bénéficiera d'un remboursement différé à hauteur de 45 €

Considérant que cet abonnement donne accès à la gratuité sur l'ensemble du réseau régional de transport ZOU ! ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de participer en totalité aux frais d'abonnement au service des transports scolaires pour les élèves en école primaire et collège ;

- **DÉCIDE** de demander aux familles voulant bénéficier de cette aide de fournir toutes les pièces justificatives de ce paiement ;

- **DÉCIDE** que la demande de remboursement devra être effectuée durant l'année scolaire 2023-2024, au plus tard le 31 août 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Laurent ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.